

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE WIMEREUX
Département du Pas-de-Calais
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 03 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
le trois décembre à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

DÉLIBÉRATION N° 20251203_11

↳ Désignation d'un membre du Conseil Municipal dans le cadre de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme.

Date de la convocation

▪ 27 novembre 2025

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

Présents

MM. BOUTLEUX Guy, JOUGLEUX Jean-Luc, Mmes DUQUESNE Cécile, KOROL Renée, M. DEVIN Serge, Mme NOURTIER Fabienne, M. BUTCHER Gérard, Mmes BAILLARD Sylvie, LAVIÉVILLE Chantal, M. SAMUEL Jean-Michel, Mme BERNARD Sabine, MM. SENEAL Yannick, MARLOT Loïc, Mme ROUSSEAU Marie-José, MM. SERGENT Didier, IVART Yves.

Absents excusés ayant donné procuration

Mme DREUSLIN Estelle	à	M. JOUGLEUX Jean-Luc
Mme HECTOR Ludivine	à	Mme DUQUESNE Cécile
Mme NOËL Laure	à	M. BOUTLEUX Guy
M. LEPRÊTRE Médéric	à	Mme KOROL Renée

Absents excusés sans procuration

Mme BARDEAUX Sandrine
M. JOLIE Pascal
Mme SAUVAGE Edith
Mme GUILLOU Elodie
M. LAMIRAND Christophe
Mme REBOUL Sophie

Absents non excusés

Mme HEMBERT Axelle
M. PORTUËSE Aurélien.

A été nommé secrétaire de séance

M. DEVIN Serge

SERVICE URBANISME FONCIER

**DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE
L'ARTICLE L. 422-7 DU CODE DE L'URBANISME**

Vu la demande d'arrêté d'alignement adressée par le notaire instrumentaire concernant la vente d'un immeuble sis sur le territoire communal au profit de Monsieur et Madame Jean-Luc DUBAËLE ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 422-7 qui dispose que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis ou d'une déclaration préalable, le Conseil Municipal de la Commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ;

Vu la jurisprudence qui pose le principe d'une application des dispositions de l'article L. 422-7 aux documents d'urbanisme ;

Considérant que la demande d'arrêté d'alignement adressée par le notaire instrumentaire est un document d'urbanisme ;

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire quitte la séance plénière qui continue sous la présidence de M. Guy Boutleux, 1^{er} Adjoint.

L'Assemblée délibère et désigne M. Guy Boutleux pour signer tous les documents d'urbanisme sollicités par le notaire instrumentaire qui sont nécessaires à la rédaction de l'acte de vente dans lequel le Maire est intéressé.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE Monsieur Guy BOUTLEUX pour signer tous les documents d'urbanisme sollicités par le notaire instrumentaire qui sont nécessaires à la rédaction de l'acte de vente dans lequel le Maire est intéressé.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjoint au Maire,
Serge DEVIN.



Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Guy BOUTLEUX.